

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00036

Numéro SIREN : 307 571 000

Nom ou dénomination : BDO IDF

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt 3141

BDO LES ULIS

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 550.125 euros
Siège social : 4, allée de Londres
91140 Villejust

443 292 198 R.C.S. Evry

BDO IDF

Société par actions simplifiée
Au capital de 5.365.000 euros
Siège social : 7, rue du Parc de Clagny
78000 Versailles

307 571 000 R.C.S. Versailles

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNEES :

ENTRE :

- 1. BDO LES ULIS**, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 550.125 euros, dont le siège social est situé 4, allée de Londres, 91140 Villejust, identifiée sous le n° 443 292 198 R.C.S. Evry, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Thierry PELAUT, dûment habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 ;

(ci-après dénommée « **BDO LES ULIS** » ou la « **Société Absorbée** »)

D'UNE PART,

ET

- 2. BDO IDF**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.365.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, identifiée sous le n° 307 571 000 R.C.S. Versailles, représentée par son Président, la société BDO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 2.739.409,20 euros, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, identifiée sous le n° 500 492 004 R.C.S. Paris, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire BISSON, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO IDF** » ou la « **Société Absorbante** »)

DE SECONDE PART,

ont, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1°** Le projet étant né d'une fusion entre la société BDO LES ULIS et la société BDO IDF, le conseil d'administration de la société BDO LES ULIS et le Président de la société BDO IDF ont, le 19 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, établi un projet de traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la

fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société BDO LES ULIS devant être transmis à la société BDO IDF.


Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbante, sous réserve qu'un ou plusieurs associés de la Société Absorbante réunissant au moins 5% du capital social ne demandent pas en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la Fusion, ni à approbation de la Fusion par l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

- 2° L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 22 décembre 2023, après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Versailles pour la Société Absorbante en date du 19 décembre 2023 et au greffe du Tribunal de commerce d'Evry pour la Société Absorbée en date du 20 décembre 2023 comme mentionné dans ladite annonce.
- 3° Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 4° Le projet de traité de fusion conclu le 19 décembre 2023 et les documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la Société Absorbante et de l'actionnaire unique de la Société Absorbée, au siège social respectif desdites sociétés, un (1) mois avant la réalisation de la fusion et la date de signature de la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 5° Les avis prévus (i) par l'article R.210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et (ii) par l'article R.237-2 dudit code, en ce qui concerne la dissolution de la Société Absorbée, seront publiés dans le journal d'annonces légales la semaine de l'île de France du 06/02/2024.
- 6° La fusion s'est accomplie en particulier selon les termes des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et les articles R.236-1 et suivants du Code de commerce et sous le bénéfice des régimes fiscaux visés aux articles 210 et 210-0 A du Code général des impôts.
- 7° Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion a, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2023. En conséquence, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, sont réputés avoir été effectués ou pris par la Société Absorbante. Sur le plan juridique, la fusion prend effet au 31 janvier 2024 à minuit.
- 8° Seront déposés, pour la Société Absorbante, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce de Versailles :
 - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion, et
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité.
- 9° Seront déposés, pour la Société Absorbée, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce d'Evry :
 - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion,
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité, et

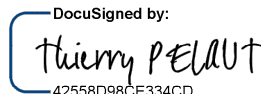
- un (1) exemplaire original d'un pouvoir pour radiation.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Fait le 31 janvier 2024,
en un (1) exemplaire électronique.

DocuSigned by:

08EB7A7778CE47E...

BDO IDF
Société Absorbante
Représentée par BDO FRANCE
Président
Représentée par Monsieur Grégoire BISSON
Directeur Général

DocuSigned by:

42558D98CE334CD...

BDO LES ULIS
Société Absorbée
Représentée par Monsieur Thierry PELAUT
Président Directeur Général